



## Assemblée générale

Distr. générale  
6 juillet 2015  
Français  
Original : anglais

---

### Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

#### Compte rendu analytique de la 370<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le 4 juin 2015, à 10 heures

*Président* : M. Seck..... (Sénégal)

### Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Faits nouveaux survenus depuis la séance précédente du Comité

Situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et faits nouveaux survenus dans le processus politique

Table ronde des Nations Unies sur les aspects juridiques de la question de Palestine, La Haye, 20-22 mai 2015

Réunion internationale de parlementaires à l'appui du processus de paix israélo-palestinien, Moscou, 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2015

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents ([srcorrections@un.org](mailto:srcorrections@un.org)).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).

15-08965X (F)



Merci de recycler



*La séance est ouverte à 10 h 15.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

1. *L'ordre du jour est adopté.*

### **Faits nouveaux survenus depuis la séance précédente du Comité**

2. Le Président rappelle que la table ronde des Nations Unies sur les aspects juridiques de la question de Palestine s'est tenue à La Haye sous les auspices du Comité du 20 au 22 mai 2015. Le séminaire international des médias sur la paix au Moyen-Orient s'est tenu à Astana les 26 et 27 mai 2015. Le 2 juin 2015, une conférence de haut niveau intitulée « UNRWA@65: promotion du développement humain et protection des droits des réfugiés de Palestine » s'est tenue à l'occasion du soixante-cinquième anniversaire de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA).

### **Situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et faits nouveaux survenus dans le processus politique**

3. **M. Mansour** (Observateur de l'État de Palestine) dit que rien de nouveau n'a été entrepris pour alléger les souffrances du peuple palestinien dans le Territoire occupé. Le blocus de Gaza est toujours en place et le processus de reconstruction est extrêmement lent. La situation relève de la quadrature du cercle: le Gouvernement palestinien de consensus national a besoin d'argent et d'outils afin de jouer son rôle de gouvernement, en particulier dans la bande de Gaza; or, certains pays donateurs rechignent à verser les sommes promises au motif qu'ils veulent d'abord voir le Gouvernement affirmer son autorité. Seules les pressions exercées par la communauté internationale sur l'autorité d'occupation afin que celle-ci lève le blocus et autorise la circulation des personnes et des biens qui entrent ou qui sortent de la bande de Gaza rendraient possible une véritable reconstruction du territoire.

4. Jérusalem-Est est coupée du reste du Territoire occupé; le mur de séparation, les colonies et les autres politiques ségrégationnistes de l'autorité d'occupation compliquent le quotidien de ses 300 000 habitants palestiniens. À l'inverse, les millions de Palestiniens vivant dans le reste du Territoire occupé sont privés

d'accès à Jérusalem, qui a toujours été le moteur de l'économie palestinienne. La situation dans la zone C de la Cisjordanie est également très difficile pour les Palestiniens qui y vivent.

5. Compte tenu des récentes élections israéliennes qui ont conduit à la formation d'un gouvernement d'extrême droite jouissant d'une majorité d'une seule voix à la Knesset, aucune avancée politique n'est envisageable. Ainsi que l'a formulé le Premier ministre Netanyahu à la veille de l'élection, le Gouvernement est hostile à la paix et s'oppose à une solution des deux États.

6. La France a été la première à défendre la solution des deux États au Conseil de sécurité. Sa proposition comprend trois volets, dont le premier porte sur la notion de délais impartis qui, selon la Palestine, doit s'appliquer aux négociations comme à l'occupation. Le deuxième volet concerne le mandat et les paramètres, à savoir deux États fondés sur les frontières de 1967 avec Jérusalem-Est pour capitale de l'État de Palestine et Jérusalem-Ouest pour capitale de l'État d'Israël, ainsi qu'un règlement juste de la question des réfugiés palestiniens sur le fondement du droit international et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Le troisième volet est un processus collectif auquel participerait le Conseil de sécurité, notamment ses cinq membres permanents, ainsi que les pays arabes, Israël et la Palestine.

7. Le processus collectif proposé par la France et soutenu par la Palestine fait suite aux résultats obtenus par d'autres processus de ce type à l'échelle internationale, dont les négociations relatives au programme nucléaire iranien, les conférences de haut niveau de Genève sur la Syrie et l'approche collective de la question ukrainienne. Les négociations bilatérales directes menées ces 20 dernières années entre la Palestine et Israël se sont toutes soldées par des échecs; elles ont conduit à de nombreuses situations illicites sur le terrain, en particulier eu égard aux colonies, et doivent désormais être évitées.

8. M. Mansour espère que l'avenir proche dira si cette démarche est susceptible de déboucher sur des avancées politiques ou si un membre prépondérant du Conseil de sécurité continuera de s'opposer à l'implication du Conseil. Dans ce dernier cas, une autre solution constituera à encourager l'organisation d'une conférence internationale visant à faire appliquer l'Initiative de paix arabe, qui jouit d'un appui

international. Il sera également possible d'avoir recours à l'Assemblée générale, si besoin était, notamment pour ce qui est des aspects juridiques. Il sera tenu compte des discussions tenues lors de la Table ronde des Nations Unies sur les aspects juridiques de la question de Palestine pour établir les moyens juridiques permettant d'obtenir justice pour le peuple palestinien, de lutter contre l'impunité et de dénoncer les personnes qui ont commis et continuent de commettre des crimes de guerre à l'encontre du peuple palestinien.

9. **Le Président** dit que la communauté internationale doit se garder de focaliser toute son attention sur les nombreuses situations de conflit au Moyen-Orient, au détriment de la cause du peuple palestinien. Il demande à connaître le rôle que doit jouer le Quatuor dans le processus collectif relatif à la question palestinienne.

10. **M. Mansour** (Observateur de l'État de Palestine) dit convenir de ce que les soulèvements au Moyen-Orient ne doivent pas occulter la question palestinienne. Toutes les parties prenantes à l'alliance contre des groupes terroristes tels que l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) doivent intégrer dans leurs stratégies la question de la justice pour le peuple palestinien, qui sert d'outil de recrutement aux extrémistes.

11. Les processus collectifs montrent des signes de réussite, en particulier concernant le dossier iranien, et doivent être soutenus par la communauté internationale. Les États Membres doivent défendre la solution des deux États dans le cadre du processus collectif mené au sein du Conseil de sécurité, ainsi que par la reconnaissance de l'État de Palestine. Le processus collectif remplace la démarche du Quatuor et a de meilleures chances d'aboutir, car l'ensemble des parties intéressées est en mesure d'y prendre part.

12. **M. Emvula** (Namibie) demande si les récentes déclarations du Premier ministre israélien concernant les propos qu'il a tenus avant les élections sont perçues comme une évolution de sa position ou font suite aux pressions imposées par la situation interne en Israël et si elles peuvent servir à promouvoir la cause palestinienne. Il demande en outre si l'initiative française va prendre la forme de débats ou d'une résolution du Conseil de sécurité et ce qui la distinguera du processus de paix mené de longue date par le Quatuor et d'autres acteurs.

13. **M. Mansour** (Observateur de l'État de Palestine) dit que les Palestiniens étaient déjà au fait des véritables convictions du Premier ministre avant même qu'il ne prononce ces deux déclarations scandaleuses à la veille de l'élection: affirmer qu'il n'y aurait pas d'État palestinien pendant son mandat et tenir des propos racistes concernant les Arabes palestiniens citoyens de l'État d'Israël. De toute évidence, son récent retour en arrière n'est qu'un effet d'annonce, puisqu'un pareil revirement risquerait de déplaire à la minorité d'extrême droite de sa coalition et d'entraîner la chute de son gouvernement.

14. L'initiative française prendra la forme d'un projet de résolution similaire à celui diffusé par la délégation française en octobre 2014. Le Ministre français des affaires étrangères mène actuellement des consultations approfondies auprès d'un comité ministériel arabe spécial qui assure le suivi du dossier. Malgré les efforts engagés pour parvenir à un consensus sur le projet de résolution, la délégation des États-Unis continue de se tenir à l'écart. L'initiative française marque le passage d'une démarche placée sous l'égide des Américains à une démarche menée par les Européens. Il importe que tous les pays européens soutiennent l'initiative française afin de créer une dynamique suffisamment forte pour que les États-Unis autorisent le Conseil de sécurité à assumer ses responsabilités sur ce dossier.

#### **Table ronde des Nations Unies sur les aspects juridiques de la question de Palestine, La Haye, 20-22 mai 2015**

15. **M. Tanin** (Afghanistan), Vice-Président, dit que le thème retenu pour la table ronde des Nations Unies sur les aspects juridiques de la question de Palestine était les « Mécanismes disponibles pour garantir l'application du principe de responsabilité en cas de violation du droit international ». Il a assuré la présidence de la table ronde au nom du président du Comité. Participaient notamment à la table ronde, organisée à titre de manifestation diplomatique et de renforcement des capacités juridiques pour l'État de Palestine, des juristes internationaux et 25 cadres palestiniens en fonction au sein de ministères palestiniens ou de missions diplomatiques à Genève, La Haye, New York ou Vienne.

16. Les débats ont notamment porté sur les Conventions de Genève, la Cour internationale de Justice et la Cour pénale internationale, eu égard à la question de Palestine. Lors de son discours, M. Tanin a

rappelé que l'adhésion de l'État de Palestine au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, aux Conventions de Genève et à plusieurs autres traités internationaux, ainsi que l'avis consultatif rendu en 2004 par la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le Territoire palestinien occupé, ont fait date dans la lutte menée par le peuple palestinien en vue d'obtenir et de faire valoir ses droits inaliénables à la souveraineté et à l'autodétermination et dans la démarche engagée par l'État de Palestine afin de devenir membre à part entière de la communauté internationale.

17. Les experts présents à la table ronde ont fait observer que l'État de Palestine peut se fonder sur différentes solutions juridiques pour faire valoir ses droits. Les Conventions de Genève définissent clairement les obligations de l'occupant et les droits du peuple vivant sous l'occupation. Ont également été débattus les avantages et les inconvénients du renvoi de certaines affaires à la Cour pénale internationale, ainsi que les moyens qu'offre le droit international pour régler la question des colonies israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, dont Jérusalem-Est. Selon plusieurs experts, de nouveaux avis juridiques et décisions judiciaires permettront de faire évoluer positivement l'opinion publique internationale et de favoriser l'émergence d'un nouveau discours sur la Palestine.

18. De nombreux participants ont indiqué que l'incapacité d'Israël, des Nations Unies et de la communauté internationale à se saisir de l'avis consultatif de 2004 a eu des conséquences négatives sur la primauté et l'applicabilité du droit international. Ils ont salué le recours par la Palestine au droit international, qui réaffirme le principe selon lequel les mécanismes juridiques sont un moyen plus adapté de règlement des conflits que la force ou la « soumission » à une réalité injuste.

19. Si le droit à l'autodétermination a été abordé dans l'avis consultatif de 2004, la question du droit des réfugiés au retour et à une indemnisation n'a toutefois pas été totalement réglée. À cet égard, les droits individuels des réfugiés doivent être respectés au même titre que les droits collectifs nationaux.

20. **M. Emvula** (Namibie) rappelle que la candidature de l'État de Palestine à la Cour pénale internationale a récemment été acceptée et demande

s'il a été tenté de faire appliquer l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice en 2004, en particulier eu égard aux responsabilités et aux obligations de la puissance occupante et aux droits du peuple vivant sous l'occupation.

21. **M. Mansour** (Observateur de l'État de Palestine) dit que les juristes présents à la table ronde ont débattu de la question de savoir si les trois avis consultatifs rendus sur la question de la Namibie pouvaient être utiles eu égard à l'avis consultatif relatif à la Palestine et de la possibilité de solliciter un nouvel avis consultatif quant aux conséquences juridiques de la prolongation de l'occupation. Ils ont également abordé les moyens pour la Cour pénale internationale de poursuivre les responsables israéliens ou les membres des forces armées israéliennes à raison des crimes de guerre commis lors de la dernière guerre menée dans la bande de Gaza ou de la poursuite du transfert forcé de la population par la puissance occupante dans le cas des colonies, considéré comme un crime de guerre en vertu du Statut de Rome. À la lumière de l'enquête préliminaire actuellement menée par le procureur de la Cour, les modalités techniques du déclenchement de pareille procédure ont également été abordées de façon détaillée. Les juristes présents ont accepté l'invitation qui leur a été faite de prendre part à un organe consultatif spécial, à titre de réserve et bénévole, afin de continuer à soutenir l'État de Palestine dans l'avancement de ses démarches.

#### **Réunion internationale des Nations Unies à l'appui du processus de paix israélo-palestinien, Moscou, 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2015**

22. **Le Président** appelle l'attention du Comité sur le document de travail n° 4, dans lequel figure le programme provisoire de la prochaine Réunion internationale des Nations Unies à l'appui du processus de paix israélo-palestinien. Le thème de la réunion sera « La solution des deux États: une condition essentielle à la paix et à la stabilité du Moyen-Orient ». Le Président considère que le Comité souhaite approuver le programme provisoire.

23. *Il en est ainsi décidé.*

24. **M. Mansour** (Observateur de l'État de Palestine) dit que la réunion sera une manifestation politique importante et médiatisée. Il espère voir parmi les participants des personnalités de haut niveau telles que le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, le

Secrétaire général de l'Organisation de la coopération islamique, ainsi que d'autres acteurs importants. Le Ministre des affaires étrangères de Palestine et d'autres responsables palestiniens de haut niveau seront présents. Tout en saluant le programme provisoire de la réunion, M. Mansour propose que soit modifié le libellé de l'ordre du jour pour la deuxième séance plénière, afin de mettre l'accent sur la mise en œuvre de l'Initiative de paix arabe plutôt que sur la réactivation du Quatuor.

*La séance est levée à 11 h 15.*